

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 21 janvier 2025

le Conseil d'Administration s'est réuni le 27 janvier 2025

à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin

sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), M. LEFEBVRE (Femmes), Mme THEVENY (UDAF)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme GRUNEWALD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire) (mandataire : Mme LE POITTEVIN), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul) (mandataire : M. GERMAIN), Mme THOMAS (La Chaudrée) (mandataire : Mme VILLETTE)

Secrétaire de séance : Céline CHMIEL

N° DEL_2025_005

Travaux sur les bâtiments communaux de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin - Avenant à la convention constitutive du groupement

Dans le cadre des missions et activités qu'exercent respectivement la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin, il existe de nombreux besoins similaires, tant en travaux qu'en fournitures et services. La réponse à ces besoins implique la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion des contrats dans des conditions satisfaisantes, tant en termes des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre. Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes globalisant les besoins de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Lors de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2024, a été autorisée la constitution d'un groupement de commande pour les prestations suivantes :

- Travaux sur les bâtiments communaux de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement est signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection

d'un ou de plusieurs cocontractants. La convention de groupement désigne également la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés.

L'article L1414-3 CGCT précise :

« I.-Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales (...), il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

II.-La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté. »

Dans la convention relative au marché cité ci-dessus, il a été proposé la constitution d'une commission de groupement, commission qui est donc composée de 2 membres, un représentant de la ville président, la ville étant coordonnateur du groupement et un représentant du CCAS.

Au vu des enjeux financiers de ces prestations, il apparaît plus pertinent que les décisions relatives à l'attribution de ce marché soient prises par une instance collégiale plus large (la commission d'appel d'offres de la ville est constituée de 6 membres dont un représentant de l'opposition). Le CCAS étant un établissement public émanant de la ville, la légitimité de sa commission d'appel d'offres n'est pas contestable pour assumer les décisions prises en termes d'attribution des marchés pour la ville et le CCAS. Le choix de la commission d'appel d'offres de la ville garantirait une plus grande transparence des choix, transparence qui pour mémoire est l'un des principes fondamentaux de la commande publique.

Par ailleurs la commission d'appel d'offres de la ville se réunissant régulièrement tous les premiers mercredis du mois, la désigner compétente permettrait une plus grande adaptabilité aux contraintes de calendrier des services.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention de groupement pour le marché précité afin de désigner la commission d'appel d'offres de la ville, coordonnateur du groupement, compétente pour l'attribution de ce marché.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de groupement pour les prestations suivantes :

- Travaux sur les bâtiments communaux de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention constitutive du groupement de commande entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour les prestations suivantes :
 - Travaux sur les bâtiments communaux de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 050-200056885-20250129-DEL_2025_005-DE



**TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX
DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
ET DU CCAS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

GROUPEMENT DE COMMANDES

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre

- **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN,**

représentée par son maire en exercice, Monsieur Benoit ARRIVE, en vertu de la délibération n°DEL2024 287 du conseil municipal en date du 13 novembre 2024,

- **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHERBOURG - EN-COTENTIN,**

représenté par son président en exercice, Monsieur Benoit ARRIVE, en vertu de la délibération n°DEL2024 135 du conseil d'administration en date du 25 novembre 2024.

Contexte

Dans le cadre des missions et activités qu'exercent respectivement la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin, il existe de nombreux besoins similaires, tant en travaux qu'en fournitures et services. La réponse à ces besoins implique la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion des contrats dans des conditions satisfaisantes, tant en termes des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre. Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes globalisant les besoins de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Lors de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2024, a été autorisée la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations suivantes :

- **Travaux sur les bâtiments communaux de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin**

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement est signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. La convention de groupement désigne également la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés.

L'article L1414-3 CGCT précise :

« I. -Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales (...), il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Cf. - La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si

Dans la convention relative au marché listé ci-dessus, il a été proposé la constitution d'une commission de groupement, commission composée de 2 membres, un représentant de la ville président, la ville étant coordonnateur du groupement, et un représentant du CCAS.

Au vu des enjeux financiers de ces prestations, il apparaît plus pertinent que les décisions relatives à l'attribution de ce marché soient prises par une instance collégiale plus large (la commission d'appel d'offres de la ville est constituée de 6 membres dont un représentant de l'opposition). Le CCAS étant un établissement public émanant de la ville, la légitimité de sa commission d'appel d'offres n'est pas contestable pour assumer les décisions prises en termes d'attribution des marchés pour la ville et le CCAS. Le choix de la commission d'appel d'offres de la ville garantira une plus grande transparence des choix, transparence qui pour mémoire est l'un des principes fondamentaux de la commande publique.

Par ailleurs la commission d'appel d'offres de la ville se réunissant régulièrement tous les premiers mercredis du mois, la désigner compétente permettrait une plus grande adaptabilité aux contraintes de calendrier des services.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 — COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPETENTE

Au vu du montant estimé des besoins pour les 2 entités et ce sur la durée totale des marchés / accords-cadres, la procédure de marché public menée sera une procédure d'appel d'offres, l'intervention de la commission d'appel d'offres sera donc requise.

La commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville en sa qualité de mandataire du groupement.

Dans le cas où la commission d'appel d'offres devrait déclarer la procédure infructueuse, le groupement pourra

- soit procéder à une nouvelle consultation,
- soit engager une procédure négociée si les conditions initiales de la consultation ne sont pas modifiées.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses des conventions demeurent inchangées.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin Pour Le Maire Le Maire adjoint _____	Le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin Le Président _____
--	--